

que le bill ait été adopté à l'unanimité au Sénat, parce que, à mon avis, étant donné le système dans lequel on vit, il faut bien se soumettre à la volonté de la majorité, même si nous ne sommes pas toujours d'accord.

Nous ne sommes pas contre les banques, car elles doivent jouer leur plein rôle dans le domaine privé, comme la Banque du Canada doit jouer le sien dans le domaine public.

Actuellement, c'est l'inverse, car les banques à charte ont beaucoup plus d'influence que la Banque du Canada. Les spécialistes nous disent que la Banque du Canada joue actuellement un rôle secondaire, mais nous, nous luttons pour qu'elle joue son vrai rôle. J'étais heureux tantôt de l'entendre dire par le député de Skeena (M. Howard), alors que je voyais les députés ministériels ouvrir les yeux tout grands, quand il disait que les banques à charte créent du crédit.

C'est justement sur ce point que nous ne sommes pas d'accord avec les capitalistes et ceux qui favorisent le système actuel, parce que l'on désire que la Banque du Canada soit seule à créer et à contrôler le crédit.

Actuellement, ce contrôle est exercé par les banques à charte. Si une banque du Québec veut avoir la permission de concurrencer les autres banques, elle pourra créer ce crédit. Quand l'Inspecteur général des banques à charte dit qu'elle subira des pertes, à cause de ses réserves de 5 p. 100, à mon avis, ces pertes seront largement compensées par le fait qu'elle pourra fonctionner à la grandeur du Canada, par l'extension de son champ d'action et en multipliant ses réserves par 14.

● (4.20 p.m.)

Nous nous en réjouissons, parce qu'il s'agit d'une banque du Québec. Nous avons le droit, dans le système actuel, d'avoir des banques canadiennes-françaises, car lorsque nous en venons à l'étude des banques, nous nous apercevons que les banques anglosaxonnes valent 10 et 20 fois les petites banques canadiennes-françaises.

J'espère que la population du Québec appuiera cet effort des banques. On peut être assuré que si le Parlement et le comité approuvent cette banque du Québec, ils auront démontré leur volonté de participer à l'unité du pays, en permettant à ce bill d'être adopté dans un avenir rapproché.

M. Georges-C. Lachance (Lafontaine): Monsieur l'Orateur, je félicite et remercie les honorables députés de leur excellente collaboration et de leur unanimité, qui permettront, je crois, à ce projet de loi de franchir une étape importante et d'entrer bientôt en vigueur.

Je crois qu'il convient de féliciter les directeurs et les actionnaires de la Banque d'Économie de Québec, qui poursuivra désormais

son activité sous la raison sociale de Banque Populaire, ce qui démontre la confiance de cette banque dans l'avenir économique du Canada et de nos institutions démocratiques, de même que son sens aigu du progrès.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

[Traduction]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES PRODUITS DANGEREUX

L'INTERDICTION DE LA VENTE, L'ANNONCE ET L'IMPORTATION—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill S-26, visant à interdire la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, dont rapport a été fait avec un amendement par le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Grant Deachman (Vancouver Quadra) propose:

Que le bill S-26, loi interdisant la vente, l'annonce et l'importation de produits dangereux, soit modifié par le retranchement des paragraphes (3), (4) et (5) de l'article 8 du bill et leur remplacement par ce qui suit:

«(3) Toute ordonnance ajoutant une substance ou un produit à la Partie I ou à la Partie II de l'Annexe doit être déposée devant le Sénat et la Chambre des communes au plus tard quinze jours après qu'elle a été établie ou, si le Parlement n'est pas alors en session, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

(4) Si les deux Chambres du Parlement adoptent une résolution révoquant une ordonnance ou une partie d'ordonnance, ladite ordonnance ou partie d'ordonnance est alors révoquée.»

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous aurons la sanction royale d'ici quelques minutes. Je me demande s'il vaut la peine de passer à un autre sujet.

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

L'hon. Ron Basford (Ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux propos du député de Malpèque (M. MacLean) et même si l'huissier de la verge noire doit être ici dans quelques minutes, nous ferions aussi bien, je pense, d'étudier pour l'instant l'amendement du député de Vancouver Quadra (M. Deachman) et d'avancer autant que possible dans cette voie.